Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16403-DE-1-1

Mérignac

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 5 octobre 2026

Délibération n° 2026_153
MANIFESTATION "LE BURCK S'ILLUMINE" - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'EDITION 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : **47**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Alain CHARRIER, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Anne-Eugenie GASPAR, Claude MELLIER, Patricia NEDEL, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Aimeric ENARD, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Alice HERBERT, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Christine MALKIEL, Emilie MARCHES, Michelle PAGES, Caroline VAN RENTERGHEM, Clément VANDECASTEELE, Franck YVONNEAU, Arnaud ARFEUILLE, Clémence NAVEYS-DUMAS, Preslia OKOU, Loan PANIFOUS, Loïc PEDELUCQ, Christine PEYRE, Clémence PINEAU , Alexandre POUZEAUD, Fatou THIAM, Alessandro DI SOMMA, Rémi COCUELLE, Gérard CHAUSSET, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Thierry MILLET, Denis ABRAND, Fatima AIT KEDDOUR, Aurelie DOULUT, Jimmy BOURLIEUX, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Thierry TRIJOULET, Véronique TREZEGUET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : **2**

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Claude MELLIER, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOULET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Amélie AUDOIT

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16403-DE-1-1

Madame Samira EL KHADIR, Adjointe au Maire Déléguée à la Cohésion sociale, Animation territoriale et Vie associative, rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac et l'Association Tournesol, Centre Social et Culturel du Burck, s'associent depuis plusieurs années autour d'un évènement culturel et festif : le Burck s'illumine.

Associant pleinement les habitants à la démarche culturelle et artistique, ce temps fort qui rassemble jusqu'à 2 000 personnes approfondit le lien entre l'activité dite permanente du Centre Social et Culturel du Burck et les actions événementielles. Le Burck s'illumine se construit avec et pour les habitants au fil de l'année qui précède la manifestation. Il contribue à la transformation et à la valorisation de l'image du quartier.

Lors du Burck s'illumine, les artistes et adhérents mêlent leurs créations. L'attractivité de l'action permet la rencontre, l'échange et ainsi l'ouverture d'esprit. La forme est intrinsèquement conviviale. Il s'agit également de créer une dynamique à long terme avec les partenaires : des réunions partenariales et de préparation sont planifiées en amont afin de partager les choix dans l'organisation et les artistes présents.

Après une année 2025 très réussie, marquée par les 15 ans de l'évènement et les 20 ans de l'association, le Burck s'illumine est de retour pour une seizième édition les 13 et 14 novembre prochains.

Pour cette édition, les fondamentaux du Burck s'illumine (résidence d'artiste, village d'artiste, concerts) seront de nouveau au rendez-vous. L'association Tournesol a choisi de travailler cette année avec un artiste spécialisé dans les illustrations, fresques et bandes dessinées. Il s'établira en résidence sur le quartier du Burck entre juin et novembre. Il propose des ateliers ouverts au public (habitants, écoles, accueils périscolaires, associations) pour la création d'une BD sur le passé, le présent et le futur du château du Burck, une animation dans le cadre des 25 heures de la bande dessinée les 24 et 25 octobre et une restitution lors du festival Le Burck s'illumine.

La programmation de l'évènement comprend également un village d'artistes, des animations, des concerts et un spectacle pyrotechnique.

L'association Tournesol, centre social et culturel du Burck, coordonne l'entière organisation de ce temps fort qui bénéficie d'un rayonnement intercommunal. Fortement impliquée lors de chaque édition, la ville de Mérignac souhaite reconduire son soutien à cette manifestation devant se dérouler les 13 et 14 novembre 2026 par une aide logistique et par le versement d'une subvention de 15 000 €. Le coût total de la manifestation est estimé à 22 000 € suivant le budget prévisionnel ci-après :

CHARGES		**PRODUITS**	
Alimentation/Restauration artistes et bénévoles	2 500 €	Subvention Ville de Mérignac	15 000 €
Décoration / Petit matériel	600 €	Buvette	2 000 €
Sécurité	1 000 €	Participation Association Tournesol	5 000 €
Animations / Concerts	4 000 €		
Spectacle pyrotechnique	5 000 €		
Résidence d'artiste	5 000 €		
Village d'artistes + SACEM	600 €		
Salaires	3 300 €		
TOTAL	**22 000 €**	**TOTAL**	**22 000 €**

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16403-DE-1-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Sports-Solidarités-Familles et Ages de la vie en date du 23 septembre 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

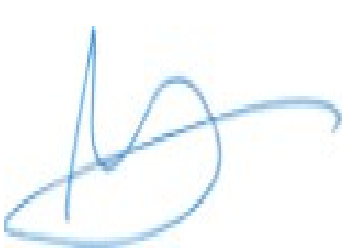
DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 15000 € en faveur de l'Association Tournesol, Centre Social et Culturel du Burck, pour l'organisation de l'édition 2026 du Burck s'illumine ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 48 voix pour
N'a pas pris part au vote : Madame Véronique TREZEGUET

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 5 octobre 2026







Amélie AUDOIT
Secrétaire de séance

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.